

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-237C
en date du 7 mai 2026**



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA FÊTE DES VOISINS
LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 18H A 23H**

AM/FW/PS/SG/EG/IM

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 al. 2, L.2213-6, L.2331-4 et L.2115-4;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2321-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté n°A2026-137AG en date du 24 mars 2026 attribuant délégations de fonctions et de signature à Madame Françoise WELLER, première adjointe au Maire ;

Vu la demande de Madame Maria DE SA sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans l'impasse de la Pomme de Pin à Venelles afin de célébrer la fête des voisins ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que la Commune de Venelles est partenaire de la « Fête des voisins » et de ce fait, encourage les initiatives des particuliers venellois ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Madame DE SA, dans le cadre de cette manifestation, à occuper le domaine public sis impasse de la Pomme de Pin à Venelles.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame DE SA est autorisée à occuper une partie de l'espace public au fond de l'impasse de la Pomme de Pin à Venelles, en vue d'organiser « La fête des voisins » le vendredi 29 mai 2026 de 18h à 23h. L'emplacement occupé pourra être matérialisé par des barrières.

Article 2 : Les organisateurs veilleront à respecter les dispositions légales en matière de sécurité et de salubrité publique et notamment limiter les nuisances sonores afin de ne pas indisposer les riverains.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux, puis transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Venelles, le 7 mai 2026

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée à la Culture et à
l'animation

Françoise WELLER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

